

# Inventaire des Archives de l'Assistance Publique de Bruxelles

PAR

**Paul BONENFANT**

Archiviste de l'Assistance Publique de Bruxelles,  
Professeur à l'Université Libre.

---

BRUXELLES  
Imprimerie Industrielle et Financière, Soc. An.  
47, rue du Houblon, 47

—  
1938

# Inventaire des Archives de l'Assistance Publique de Bruxelles

PAR

**Paul BONENFANT**

Archiviste de l'Assistance Publique de Bruxelles,  
Professeur à l'Université Libre.

---

BRUXELLES  
Imprimerie Industrielle et Financière, Soc. An.  
47, rue du Houblon, 47

1938

## Inventaire des Archives de l'Assistance Publique de Bruxelles

par Paul BONENFANT, archiviste de l'Assistance publique de Bruxelles,  
professeur à l'Université libre.

### IV. — Fonds de la Suprême Charité.

#### INTRODUCTION (\*)

L'origine de l'institution bruxelloise connue sous le nom de Suprême Charité (*Overcharitaet*) remonte à l'édit de Charles-Quint du 7 octobre 1531, qui compte, on le sait, parmi les mesures législatives les plus importantes prises dans les anciens Pays-Bas en vue d'enrayer le développement du paupérisme (1).

Pour diverses raisons, que nous avons rapportées ailleurs, et notamment par suite de l'opposition qu'elle rencontra de la part des institutions charitables existantes, l'application de cet édit n'alla pas sans peine, et ce n'est que par une ordonnance impériale du 3 janvier 1539 que la Suprême Charité reçut un statut définitif (2).

Cette ordonnance fixait à quatre le nombre des administrateurs de l'institution, appelés maîtres de charité généraux (*overcharitaetmeesters*).

Ceux-ci étaient nommés par le magistrat. La durée de leurs fonctions était de quatre ans; l'un d'eux était renouvelé chaque année; ils n'étaient rééligibles qu'après un délai de quatre ans. Chaque maître était choisi, alternativement dans les lignages et les métiers, parmi deux candidats présentés par les maîtres restant en charge.

Ces maîtres généraux avaient tout d'abord la surveillance des institutions charitables préexistantes.

(\*) Sigles employés: AAPB = Archives de l'Assistance publique de Bruxelles; AVB = Archives de la Ville de Bruxelles; AGR = Archives Générales du Royaume, à Bruxelles.

(1) Cf. P. BONENFANT: *Les Origines et le Caractère de la Réforme de la Bienfaisance publique aux Pays-Bas, sous le règne de Charles-Quint*, « Revue belge de philologie et d'histoire », t. V (1926), pp. 887-904, et t. VI (1927), pp. 207-230; ID.: *Le Problème du Paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, p. 87 (Bruxelles, 1934).

(2) P. BONENFANT: *La Création à Bruxelles de la Suprême Charité* (Bruxelles, 1930. Annexe au Rapport annuel de la Commission d'Assistance publique de la Ville de Bruxelles, pour 1928).

Missions  
↓

Missions  
(suite)

Ce contrôle portait en premier lieu sur les distributions de secours qui devaient être faites en proportion des besoins réels des indigents et conformément aux intentions des fondateurs; en second lieu, sur la comptabilité.

Aux maîtres généraux, appartenait ensuite la répartition entre tous les pauvres de la ville: 1° de l'excédent de tous les revenus des fondations anciennes; 2° du produit des biens attribués aux pauvres sans mention spéciale de quelque autre distributeur. Ils devaient se consacrer spécialement à certaines tâches de l'assistance assez négligées jusque-là: secourir à domicile les malades et les femmes en couches; prendre soin des orphelins et des enfants trouvés; veiller à l'éducation des enfants pauvres; procurer du travail aux indigents valides; venir en aide aux pauvres honteux.

Les maîtres généraux exerçaient également la police de la mendicité. Ils étaient assistés pour cela par des valets qu'ils nommaient avec l'accord de l'amman et du magistrat.

Dans chaque paroisse, les maîtres généraux avaient des délégués, dits « maîtres particuliers » (*particuliere charitaetmeesters*). Ceux-ci faisaient les quêtes et les distributions prescrites par les maîtres généraux (3).

Les maîtres de la Suprême Charité exercèrent avec rigueur, au début, la police de la mendicité que leur confiait l'ordonnance du 3 janvier 1539.

Ils avaient nommé aussitôt trois valets pour veiller à l'application du règlement du 7 novembre 1533: écarter les mendiants des églises et les empêcher de mendier dans les rues en dehors des heures déterminées. Puis, trois valets ne suffisant pas à la tâche, un quatrième avait été nommé. Enfin, on avait placé « à poste fixe » un valet dans chacune des églises de Sainte-Gudule, du Coudenberg, de Notre-Dame de la Chapelle et du Sablon (4). Les valets de la ville furent requis de prêter main-forte à ceux de la Suprême Charité (5).

Les mendiants qui n'avaient pas acquis le domicile de secours à Bruxelles furent appréhendés et invités à quitter la ville. Ceux qui n'obéirent pas à cette injonction furent incarcérés à la Verloren Cost Poort (6).

(3) Pour plus de détails au sujet de l'ordonnance du 3 janvier 1539, voir P. BONENFANT: *La Création à Bruxelles de la Suprême Charité*, pp. 14 et suiv.

(4) AAPB, Suprême Charité, n° 38, f°s 4<sup>vo</sup> et 5; n° 39, f° 6<sup>vo</sup>.

(5) Ibid., f° 6.

(6) AAPB, Suprême Charité, n° 39, f° 12; n° 41, f° 18; n° 42, f° 9, etc.

Une ordonnance du 24 janvier 1542 prescrivit que les pauvres autorisés à mendier par la Suprême Charité porteraient un insigne à l'effigie de saint Michel accompagnée de la lettre B (7). Plus tard, ils furent revêtus d'un costume de coton jaune (8).

Mais cette police exercée sur les mendiants par les maîtres généraux ne semble pas avoir survécu au XVII<sup>e</sup> siècle. Assez rapidement sa rigueur avait dû d'ailleurs se relâcher. Les troubles religieux notamment, sous le règne de Philippe II, avaient amené une recrudescence du vagabondage et éterné l'action des autorités. Après le rétablissement de l'ordre catholique sous Farnèse et les Archiducs, la Suprême Charité tenta de reprendre la mission qui lui était dévolue par les placards de Charles-Quint: elle pourchassa plus que jamais les mendiants étrangers (9); en 1626, elle participe encore activement à l'application d'une ordonnance royale sur la mendicité (10) et, en 1688, elle charge à nouveau ses agents de faire observer à la lettre les ordonnances carolines (11).

Mais après cette date, ce n'est que tout à fait exceptionnellement que l'on trouve quelque trace encore de son pouvoir de police (12). Elle n'en conserve que le droit d'autoriser ou d'interdire les quêtes ou le placement de troncs, soit en ville, soit aux portes des églises (13).

Aussi, lorsqu'à la fin de l'ancien régime, le gouvernement se préoccupe de combattre la mendicité à Bruxelles et qu'il pense pouvoir recourir à cet égard à la Suprême Charité, le magistrat lui répond-il que celle-ci n'exerce plus la police des mendiants (14). Tout ce qu'elle peut faire, c'est de fournir des

(7) *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 2<sup>e</sup> série, t. IV, p. 348 (Bruxelles, 1907). — Parmi ces mendiants étaient les lépreux; la Suprême Charité fait fabriquer des insignes à leur usage jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (AAPB, Suprême Charité, n° 77, f° 10<sup>vo</sup>; n° 78, f° 9; n° 87, f° 15).

(8) AAPB, Suprême Charité, n° 77, f° 11.

(9) Ibid., et n° 78, f°s 7 et 10; n° 83, f° 11; n° 86, f° 7<sup>vo</sup>.

(10) AAPB, Suprême Charité, n° 6, d, et B 177, IX.

(11) AVB, liasse 412.

(12) Par exemple, le 24 juillet 1706, à la demande des Carmes, elle commet un officier pour empêcher les désordres que pourraient commettre les mendiants ou autres dans l'église de ces religieux (AVB, n° 1392, à la date).

(13) Par exemple, en 1601 (AAPB, Suprême Charité, n° 2, f° 77<sup>vo</sup>); en 1605 (AAPB, Suprême Charité, n° 91, f° 11); en 1642 (AVB, n° 1391, 16 janvier 1642); en 1668 (AAPB, Suprême Charité, n° 103, f° 11<sup>vo</sup>); en 1674 et 1684 (Ibid., n° 11, b); en 1705 (AVB, n° 1392, 11 mars 1705); en 1706 (Ibid., 16 février 1706); etc.

(14) Lettre du gouvernement du 14 octobre 1778 et réponse du magistrat du 30 octobre, AVB, liasse 414. Cf. P. BONENFANT: *Le Problème du Paupérisme*, pp. 366-367.

renseignements sur les pauvres autorisés à mendier, dont elle continue, en principe, à tenir la liste (15).

La surveillance exercée par la Suprême Charité sur l'Administration temporelle des institutions d'assistance se maintint, par contre, jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la plupart des résolutions des maîtres généraux ont pour objet d'approuver des actes de gestion financière de ces institutions (16). Les résolutions des administrateurs de celles-ci sont soumises à l'approbation des maîtres généraux (17), qui parfois même assistent en personne aux séances des administrateurs (18).

Les comptes de toutes les institutions doivent être remis par les receveurs en la chambre de la Suprême Charité. Après avoir fait procéder à leur examen par le contrôleur à ce désigné par la Ville, les maîtres généraux procèdent ensuite à l'audition (19).

Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, le contrôle des maîtres porte particulièrement sur l'emploi des revenus destinés à secourir les pauvres: ils veillent à ce que les administrateurs ne s'attribuent pas indûment des émoluments (20), à ce que les secours soient répartis pour le mieux (21).

Ils ordonnent fréquemment de secourir l'un ou l'autre pauvre, nominalement désigné (22).

(15) Résolution du magistrat du 14 août 1786 chargeant la Suprême Charité de remettre la liste des mendiants hideux (AGR, Conseil privé, liasse 936).

(16) Voir les reg. 1392 et 1393 des AVB.

(17) Voir, par exemple, les résolutions des mambours de l'hôpital Saint-Jean (AAPB, Saint-Jean, nos 10 à 12). Le 12 janvier 1769, la Suprême Charité se plaint au Conseil de Brabant des administrateurs de la Table des Pauvres de Sainte-Gudule qui voulaient se passer de cette approbation (AVB, reg. 1393, à la date).

(18) Par exemple, à l'hôpital Saint-Jean (AAPB, Saint-Jean, n° 10, aux dates des 5 juin et 13 octobre 1655, 3 février 1656, 23 février et 6 mars 1657, etc.; n° 11, f°s 38, 43, 78).

(19) Sur la procédure suivie, voir AVB, reg. 1392, aux dates des 5 février 1682 et 30 mai 1686. L'ordonnance du 3 janvier 1539 avait été confirmée et complétée en ce qui concerne le contrôle de la comptabilité des institutions d'assistance par celle du magistrat du 10 janvier 1550 (AAPB, Suprême Charité, n° 3, f° 44; B 677, f° 46), celle du Conseil de Brabant du 26 avril 1552 (*Documents parlementaires et discussions concernant le projet de loi sur les établissements de bienfaisance*, t. I, p. 390 [Bruxelles, 1857]) et diverses résolutions du magistrat (30 juillet 1556, AAPB, B 677, f° 62; 20 octobre 1576, Ibid., B 177, II, B 677, f° 54, et Suprême Charité, n° 3, f° 29; 1<sup>er</sup> septembre 1582, Ibid., B 177, II, et Suprême Charité, n° 3, f° 62; 7 septembre 1684, B 870, 5°).

(20) Par exemple, AAPB, Suprême Charité, n° 3, f° 38.

(21) Ibid., n° 68, f° 8, et B 117, III; AVB, reg. 1392, à la date du 23 octobre 1667.

(22) Nombreux exemples aux résolutions, AVB, reg. 1391 à 1393.

En vue d'assurer la coordination entre les diverses œuvres, des réunions périodiques des administrateurs de celles-ci furent tenues, conformément à l'ordonnance de 1539, jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle tout au moins (23).

La Suprême Charité a exercé aussi la juridiction contentieuse entre les institutions d'assistance (24). Elle les a représentées en justice (25). Au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, elle défend les privilèges de leurs administrateurs (26).

La Suprême Charité a complété l'œuvre des institutions d'assistance qui existaient avant sa création en distribuant des secours à des indigents de toute espèce (27). Il est naturel toutefois que son action se soit portée de préférence vers les catégories de ceux-ci que ces institutions négligeaient plus ou moins: tels les pauvres prisonniers, les aveugles, les fous et surtout les enfants pauvres, dont l'ordonnance de 1539 lui confiait spécialement le soin.

C'est ainsi que les maîtres de charité particuliers délégués dans chaque paroisse, en vertu de cette même ordonnance, par les maîtres généraux, s'occupèrent presque exclusivement de secourir les enfants pauvres et les orphelins, et principalement de les faire instruire. Jusqu'en 1555 environ, ce furent les maîtres généraux qui centralisèrent les recettes des maîtres particuliers et répartirent les secours entre ceux-ci. Conformément, d'ailleurs, à l'esprit qui avait dicté les ordonnances de 1539 et surtout de 1531. Mais vers 1555 on abandonna le principe de la centralisation des recettes et dans chaque paroisse la « Charité particulière » vécut de ses propres ressources (28).

Si les maîtres de charité particuliers acquièrent dès cette époque une réelle autonomie vis-à-vis des maîtres généraux, ils continuèrent cependant à être désignés par ceux-ci, de même que les stationnaires (*staenders*), chargés de collecter dans les diverses églises conventuelles et les chapelles (29).

(23) En 1598 ou 1599, la Suprême Charité achète un registre pour y recopier les mémoires remis aux réunions du samedi par les administrateurs des diverses paroisses au sujet des pauvres (AAPB, Suprême Charité, n° 88, f° B 1°).

(24) Dans un conflit entre l'hôpital Saint-Jean et l'hospice de Notre-Dame du Chant d'Oiseaux (AAPB, Saint-Jean, n° 10, à la date du 30 mai 1656).

(25) De 1596 à 1598, elle soutient un procès au nom des 7 Tables des pauvres de la Ville (AAPB, Suprême Charité, n° 86, f° 12<sup>vo</sup> et n° 87, f° 6<sup>vo</sup>).

(26) AVB, n° 1392, à la date du 19 novembre 1739.

(27) AAPB, Suprême Charité, n° 38, f° 5<sup>vo</sup> et comptes suivants.

(28) Cela résulte de la comparaison entre les comptes de la Suprême Charité de 1554-1555 et ceux de 1560-1561 (AAPB, Suprême Charité, nos 53-54). Les comptes intermédiaires manquent.

(29) AVB, reg. 1391; AAPB, Suprême Charité, n° 13.

ETA

Il n'en fut pas de même des maîtres des enfants trouvés, dont la Suprême Charité obtint en 1580 la création (30), afin de se décharger du soin de cette portion de l'enfance misérable, qui avait continué à lui incomber après la création des Charités particulières. La Ville, ayant eu à couvrir depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle l'important déficit de cette administration dont les pupilles étaient devenus sans cesse plus nombreux, décida, par raison d'économie, en 1705, de confondre les fonctions de maîtres des enfants trouvés avec celles d'officiaux de la Trésorerie (31). Dès lors, c'est à celle-ci, et non plus à la Suprême Charité, que ressortit l'administration des enfants trouvés.

Aliénés.

Les aliénés pauvres également, dont la Suprême Charité s'était occupée spécialement au premier temps de son existence, — elle en avait notamment fait enfermer quelques-uns dans sa prison de la Verloren Cost Poort (32), — passèrent également à la charge de la Ville et se trouvèrent bientôt sous la tutelle exclusive de celle-ci (33).

Débarrassée ainsi de l'entretien des enfants pauvres et des aliénés, la Suprême Charité continue à s'intéresser aux pauvres prisonniers et aux aveugles. A partir de 1596, elle fit tenir une comptabilité spéciale des secours distribués aux pauvres prisonniers de la Steenpoort et constitua ainsi une sorte d'œuvre autonome dont elle continua à exercer la gestion (34). Dans le cours du XVII<sup>e</sup> siècle, un receveur spécial fut nommé pour administrer les revenus des pauvres aveugles, à charge d'en rendre compte aux maîtres généraux, mais à partir de 1725 cette fonction se confond avec celle de greffier-receveur de la Suprême Charité et devient ainsi également une branche autonome de cette administration (35).

(30) Ordonnance du magistrat du 5 février 1580, AAPB, Suprême Charité, n° 2, f° 1; n° 3, f° 52<sup>vo</sup>; B 677, f° 60.

(31) AGR, Jointe des administrateurs, C<sup>on</sup> 39, Protocole du Comité pour les finances de Bruxelles du 24 juillet 1786.

(32) Voir les premiers comptes de la Suprême Charité: AAPB, Suprême Charité, n° 38 et suivants.

(33) Déclaration de la Suprême Charité selon laquelle les enfants trouvés et les fous sont à charge de la Ville, 1<sup>er</sup> août 1641 (AVB, n° 1391, à la date). Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la Ville avait établi une *Dulhuys* pour y colloquer les aliénés indigents, cf. P. BONENFANT, A. MERCKX et GOOSDEEL: *Le Nouvel Institut de Psychiatrie de la Commission d'Assistance publique de Bruxelles*, p. 1 (Extrait de *l'Assistance hospitalière*, mars-avril 1931). Pour la situation au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir le *Mémoire sur l'état de l'administration de la Ville de Bruxelles*, par Rapédius de Berg, AGR, Jointe des Administrations, reg. 142, p. 273.

(34) AAPB, Suprême Charité, n° 85, f° 110. Ibid., n° 184 et n° 156 à 183.

(35) AAPB, Suprême Charité, n° 185 et n° 156 à 183.

D'autre part, pour ses distributions de secours, la Suprême Charité disposa bientôt, en plus du produit des quêtes faites par ses collecteurs et des contributions que furent astreintes à lui verser les diverses institutions d'assistance, de tout un patrimoine constitué par les dons et legs de particuliers. Le revenu annuel moyen de ce patrimoine était, à la fin de l'ancien régime, de 4,000 à 5,000 florins (36). La confiance des fondateurs lui avait de plus remis la gestion d'œuvres affectées à des fins déterminées: la collation de bourses d'études, par exemple (37).

Au cours des siècles, l'organisation interne de la Suprême Charité subit quelques modifications: à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle, le recrutement des maîtres généraux s'effectua exclusivement parmi les anciens membres du magistrat (38); sous le régime anjouin, la Suprême Charité, tout en conservant son autonomie, fut gérée pendant quelques années par les intendants et échevins de la Chambre de Commerce et du Canal (1703-1707) (39); en 1735, un décret du gouvernement confirma l'usage qui s'était établi de ne procéder au renouvellement d'un maître de la Suprême Charité (qui devait se faire annuellement, d'après l'ordonnance de 1539), qu'à chaque changement de magistrat; les charges de celui-ci furent en même temps déclarées incompatibles avec celles de maître de charité général (40). Une décision complémentaire de 1742 déclara que ce dernier mandat n'était pas immédiatement renouvelable, si ce n'est pour les maîtres qui n'avaient fait que parfaire le terme de leur pré-décèsseur (41).

Les réformes de l'assistance tentées dans les Pays-Bas sous le ministère du prince de Starhemberg visèrent notamment à rendre à la Suprême Charité une activité plus grande dans la lutte contre la mendicité: ce fut l'objet notamment d'une ordonnance du 27 février 1779 (42). Ces tentatives ne furent guère

(36) Voir aux AAPB, les derniers comptes de la Suprême Charité.

(37) AAPB, Suprême Charité, n° 186 à 188.

(38) Résolution du magistrat du 18 août 1614 interprétant une résolution du 29 octobre 1613, AVB, liasse 412 (copie).

(39) A. HENNE et A. WAUTERS: *Histoire de la Ville de Bruxelles*, t. II, pp. 177 et 181 (Bruxelles, 1845); *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 3<sup>e</sup> série, t. I (Bruxelles, 1860), p. 342, art. 58, et t. II (Bruxelles, 1867), p. 85.

(40) Dépêche de Marie-Elisabeth du 24 janvier 1735, AVB, liasse 412 (original); *Recueil des Ordonnances*, 3<sup>e</sup> s., t. V (Bruxelles, 1882), p. 31 (avec la date inexacte du 21 janvier).

(41) Déclaration du comte d'Harrach du 17 août 1842, AVB, liasse 412 (original), donnée, en réalité, le 31 octobre 1742 (*Recueil des Ordonnances*, 3<sup>e</sup> s., t. V, p. 508; AGR, Conseil privé autrichien, reg. 639, f° 136).

(42) P. BONENFANT: *Le Problème du Paupérisme*, p. 367.

couronnées de succès (43). Aussi pensa-t-on à remplacer l'institution par une « jointe générale ou bureau de la charité », sur le modèle des « aumônes générales » que l'on venait de créer à ce moment dans d'autres villes (44), mais ce projet échoua, comme celui de transformer la Suprême Charité elle-même en aumône générale (45).

Nous parvenons ainsi à l'époque révolutionnaire. Pendant le dur hiver de 1795, qui suivit la seconde occupation française, la situation des malheureux à Bruxelles fut des plus critiques; le magistrat, trouvant la Suprême Charité au-dessous de sa tâche, lui adjoignit les citoyens Wyns, ancien échevin, et Torfs, négociant, afin de « donner à cet établissement l'activité qui lui manque » (25 janvier 1795) (46). Ce n'était que le prélude de la suppression de ce corps, qui survint un an plus tard (18 février 1796), à la suite de la réorganisation de la municipalité. Ses attributions passèrent à un des « bureaux » de celle-ci : celui de la bienfaisance (47).

\* \* \*

Conformément à l'édit de 1531, les maîtres de la Suprême Charité avaient à leurs gages un clerc ou greffier-receveur chargé de la comptabilité et du secrétariat (48). Ils avaient également sous leurs ordres, outre des valets (*dienaers, officieren*), dont le nombre varia au cours des siècles, un sergent (*knaep*) et des collecteurs (*omgangers, collecteurs, busdraegers*) (49).

En vertu de l'ordonnance du 3 janvier 1539, les maîtres de la Suprême Charité tenaient leurs séances à l'hôtel de ville, dans un local qui leur était réservé et où ils conservaient leurs archives (50). Les comptes mentionnent à l'extrême fin du XVI<sup>e</sup> siècle l'achat d'une caisse pour les y placer (51). Vers la même époque, en fut rédigé un inventaire, qui permet de constater qu'à

(43) *Id.*, *Ibid.*, pp. 382, 383 et 385.

(44) *Id.*, *Ibid.*, p. 368.

(45) *Id.*, *Ibid.*, p. 383.

(46) Résolution du magistrat du 6 pluviôse an III, AVB, n° 1393.

(47) AAPB, reg. C. 995, p. 16. Sur cette réorganisation de la municipalité, cf. HENNE et WAUTERS, *op. cit.*, t. II, p. 454.

(48) AAPB, Suprême Charité, n° 2, f° 16.

(49) Voir ci-dessus et aussi les comptes et les résolutions de la Suprême Charité, *passim*.

(50) Art. 2 de l'ordonnance dans l'édition des *Documents parlementaires et discussions concernant le projet de loi sur les établissements de bienfaisance*, t. I, p. 366 (Bruxelles, 1867); l'édition du *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 2<sup>e</sup> série, t. IV, p. 93, n'a pas de numérotation des articles.

(51) AAPB, Suprême Charité, n° 89, f° 12.

ces archives étaient jointes primitivement celles des charités particulières et des enfants trouvés qui en furent séparées par la suite (52). Comme ce fut le cas pour de nombreuses institutions, les greffiers de la Suprême Charité eurent tendance à transporter à leur domicile les papiers de leur administration : des mesures furent prises au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle pour remédier à cet abus (53).

Après la suppression de la Suprême Charité, ses archives passèrent à la municipalité, qui en fit remise à la Commission centrale de Bienfaisance du premier arrondissement de la Dyle, lors de sa création en 1802 (54). Quelques documents furent conservés cependant par la municipalité. Ils se trouvent actuellement aux Archives de la Ville (55). Les autres passèrent en 1803 en la possession du Conseil général des Hospices et Secours, successeur de la Commission centrale de Bienfaisance; ils appartiennent depuis 1925 à la Commission d'Assistance publique de Bruxelles.

Le classement des pièces dans l'inventaire ci-après a été établi en partant de l'inventaire de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Mais les principes de classement de celui-ci ont dû être précisés et complétés dans une très large mesure en tenant compte de l'évolution postérieure de l'institution.

(52) *Ibid.*, n° 2. Pour les archives des enfants trouvés, voir aussi *ibid.*, n° 15. Les archives des charités particulières et des enfants trouvés feront l'objet d'inventaires distincts.

(53) AVB, n° 1392, résolutions du 17 septembre 1665.

(54) Voir le n° 1 de l'inventaire ci-après.

(55) Nous les avons indiqués ci-après en note. Sur la prise de possession de ces documents par la municipalité, voir AAPB, reg. C. 995, p. 23. Indépendamment de ces documents *provenant* de la Suprême Charité, les Archives de la Ville possèdent une liasse de pièces *relatives* à celle-ci (liasse 412).

## Inventaire

### I. — GENERALITES

1. — « *Procès-verbal d'Inventaire des Titres, Registres et Papiers de la Fondation dite Suprême Charité, remis au Secrétaire de la Commission centrale de Bienfaisance du 1<sup>er</sup> arrondissement de la Dyle, le citoyen De Francquen, par le citoyen De Neck, adjoint maire, dénommé à cet effet.* » 13 brumaire an XI (4 novembre 1802).  
1 cahier.
  
2. — « *Inventaire van de Titulen, Documenten, etc., competerende de Overcharitaet deser Stadt Brussel, St-Goedele, O.L.V. ter Capellen, etc. N° 184.* » Commencé fin du XVI<sup>e</sup> siècle, continué au XVII<sup>e</sup>.  
1 volume.

Le n° 184 est celui que porte le volume dans le « Procès-verbal d'Inventaire » précédent et le titre a été inscrit sur le f° 9 du registre, les folios antérieurs ayant été arrachés. Le registre contient :

- F<sup>os</sup> 1 à 3: Documents relatifs à l'administration des enfants trouvés.
- F° 4: Inventaire des titres relatifs aux revenus des pauvres prisonniers à la Steenpoort.
- F<sup>os</sup> 5 et 6: Formules de serment des mambours et proviseurs des institutions de bienfaisance et des maîtres de charité particuliers.
- F<sup>os</sup> 7 et 8: Acte de fondation de bourses au Collège du Parc, à Louvain, par François Van Thienen, 19 avril 1571.
- F<sup>os</sup> 9 à 11: Formules de serment des maîtres de charité généraux, des receveurs des institutions de bienfaisance, des contrôleurs des comptes de celles-ci.
- F° 12: Acte de nomination de Henri Van Balen comme valet (*knaep*) des enfants trouvés, 2 avril 1686.
- F<sup>os</sup> 13 à 15: Règlement communal pour le même, 18 mars 1686.
- F° 16: Formule du serment du greffier-receveur de la Suprême Charité et notes concernant ses attributions.
- F° 17: Acte de nomination de François Grimberghs en qualité de greffier-receveur de la Suprême Charité, 16 novembre 1686.
- F<sup>os</sup> 18 à 38: Copies de titres de propriété de la Suprême Charité. Le plus ancien est de 1537, le plus récent de 1579, une annotation marginale de 1595.
- F<sup>os</sup> 38<sup>vo</sup> à 54: Copies de testaments au profit des pauvres, 1623-1636.
- F° 55: Annotation de la propriété d'une rente. 1687.

- F<sup>os</sup> 56 et 57: En blanc.
- F<sup>os</sup> 58 à 68: Inventaire des titres appartenant à la charité particulière de Sainte-Gudule.
- F<sup>os</sup> 69 et 70: Extraits du testament de J.-B. Van Male, instituant un legs en faveur des pauvres, et d'un acte relatif à l'exécution de ce testament. 1669-1671.
- F<sup>os</sup> 70bis<sup>vo</sup> à 78 (reliés après le f° 345): Copies de pièces processales intéressant la Suprême Charité. Pièces de 1259 à 1699.
- F<sup>os</sup> 79 à 132 (reliés à la suite des précédents): En blanc.
- F<sup>os</sup> 133 à 144: En blanc.
- F<sup>os</sup> 145 à 161: Inventaire des titres appartenant à la charité particulière de N.-D. de la Chapelle.
- F<sup>os</sup> 162 à 172: En blanc.
- F° 173: Manque.
- F<sup>os</sup> 174 à 198 (reliés après le f° 132): En blanc.
- F<sup>os</sup> 199 à 201: En blanc.
- F<sup>os</sup> 202 à 213: Inventaire des titres appartenant à la charité particulière de Saint-Nicolas.
- F<sup>os</sup> 214 à 222: En blanc.
- F<sup>os</sup> 223 à 272 (reliés après le f° 198): En blanc.
- F<sup>os</sup> 273 à 287: Inventaire des titres appartenant à la charité particulière de Saint-Géry.
- F<sup>os</sup> 288 à 298: En blanc.
- F<sup>os</sup> 299 à 334 (reliés après le f° 272): En blanc.
- F<sup>os</sup> 340 à 345: Inventaire des titres appartenant à la charité particulière de Molenbeek.

3. — « *Ordinantien gemaect op de Charitate van der Stadt van Brussel.* » Copies d'ordonnances intéressant la Suprême Charité. Rédigé à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

1 volume.

Pièces du 7 octobre 1531 au 12 janvier 1583.

4. — Cahier contenant le sommaire d'ordonnances sur le même objet. XVII<sup>e</sup> siècle.  
1 cahier.

Ordonnances analysées: du 7 octobre 1531 au 26 avril 1552.

5. — Double du précédent (1).

(1) Aux Archives de la Ville: N° 1395. « *Memorieboeck* » du XVIII<sup>e</sup> siècle, renfermant: 1° des notes sur la façon dont se rendaient les comptes des institutions d'assistance; 2° des notes sur les divers fonctionnaires nommés par la Suprême Charité; 3° les formules du serment à prêter par les maîtres de charité généraux, les maîtres de charité particuliers, les stationnaires, le greffier-receveur de la Suprême Charité; en retournant le volume: 1° des notes sur les attributions des maîtres de charité; 2° des copies de requêtes adressées par la Suprême Charité au magistrat; 3° des pièces diverses.

6. — Pièces relatives à l'institution et aux attributions générales des maîtres de charité généraux.

1 farde.

- a) Ordonnances originales des 12 janvier 1534 (n. s.), 1<sup>er</sup> mars 1535 (n. s.) et 3 janvier 1539 (n. s.) sur les attributions de la Suprême Charité.

A la suite de la dernière de ces ordonnances a été transcrite, en copie authentique, une ordonnance additionnelle du 26 avril 1552.

- b) Copies et extraits d'ordonnances sur le même objet. XVI<sup>e</sup> siècle.

La plus ancienne pièce copiée est du 7 octobre 1531, la plus récente, du 26 avril 1552.

- c) Pièces relatives à un différend entre la Suprême Charité, d'une part, l'autorité communale et les anciennes institutions de bienfaisance, d'autre part, au sujet des attributions de la première. 1537-1538.

La plus ancienne pièce jointe en copie est de 1534.

- d) Copie authentique d'une requête adressée par les maîtres généraux au magistrat et de l'apostille du 15 juin 1626 leur accordant une gratification extraordinaire. XVII<sup>e</sup> siècle.

- e) Ordonnances du magistrat de Bruxelles des 15 mars et 19 avril 1732 sur le renouvellement d'un des maîtres de charité généraux et pièces du procès consécutif. 1732-1742.

7. — « *Enregistrature voor de Opper-Charitaet dezer Stadt Anno 1795.* » Résolutions de la Suprême Charité, 30 juillet 1795 (1).

1 volume.

Trois folios seulement sont écrits.

8. — Pièces relatives à la fonction de greffier-receveur de la Suprême Charité: nominations, gratifications, dépôts de caution, etc. 1632-1792.

1 farde.

9. — Pièces processales qui, faute d'éléments de classement, n'ont pu être réparties sous une des rubriques qui suivent. 1653-1730.

4 pièces.

(1) Aux Archives de la Ville: n° 1391. Résolutions de la Suprême Charité, 9 septembre 1638-11 septembre 1642.

1 volume.

N° 1392. Id. 17 septembre 1665-22 juin 1769. Lacunes. Annotations postérieures, 1780-1792.

1 volume.

A.l'envers du reg., 1 feuille de résolutions, 1664-1665.

N° 1393. Id. 5 août 1773-9 juillet 1795.

1 volume.

II. — LA SUPREME CHARITE,  
CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

1<sup>o</sup> *Police de la mendicité et tutelle des pauvres.*

10. — « *Registre des Mendians* », contenant les listes par paroisses des pauvres autorisés à mendier. Fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (1).

1 volume.

11. — Pièces diverses:

- a) Pièces relatives à la répression de la mendicité. XVI<sup>e</sup> siècle.

2 pièces.

- b) Autorisations de collecter. 1675-1684.

2 pièces.

- c) Pièces relatives à l'entretien des enfants pauvres, des orphelins et d'une aliénée. 1560-1795.

3 fardes.

- d) Attribution de secours à charge des institutions de bienfaisance et collation de places dans les hospices. XVII<sup>e</sup> siècle.

1 farde.

2<sup>o</sup> *Administrations subdéléguées: charités particulières, administration des enfants trouvés.*

12. — « *Liste van de particuliere charitaetmeesters ende staenders van het jaar 1789.* » Cette liste est dressée par paroisse et a été continuée jusqu'en 1795.

1 volume.

13. — Pièces relatives aux charités particulières

1 liasse.

- a) Généralités. 1671-1771.

- b) Nomination et prestation de serment des maîtres et des stationnaires. 1633-1768.

- c) Administration des écoles des pauvres. Fin du XVI<sup>e</sup> siècle-1761.

- d) Testaments concernant les charités particulières. 1665-1677.

- e) Surveillance de l'administration temporelle des charités particulières. 1659-XVIII<sup>e</sup> siècle.

- f) Pièces relatives aux collectes faites par les charités particulières dans les églises. XVII<sup>e</sup> siècle.

(1) Ce registre fut dressé probablement en application de l'ordonnance du 27 février 1779. Cf. P. BONENFANT: *Le Problème du Paupérisme*, p. 367.

14. — Pièces relatives à l'administration des enfants trouvés.

1 liasse.

- a) Généralités. 1586-1666.
- b) Pièces relatives à la nomination du personnel: maîtres des enfants trouvés, chirurgien, pharmacien, valet. 1619-1685.
- c) Pièces processales relatives aux prétentions du greffier-receveur de la Suprême Charité de dresser les comptes de l'administration des enfants trouvés. 1666-1688.

15. — « *Staet ende Inventaris van de brieven, titulen, munimente ende andere geschriften raeckende die goederen, renten, cheynsen ende andere innecomen competerende die arme gevonden kinderen deser stadt Brusselle... soo ende gelijck deselve sijn berustende in de Camere der Generaele Charitaet...* »  
Inventaire des titres des enfants trouvés reposant à la Suprême Charité. 11 août 1695.

1 volume.

3° *Contrôle des institutions d'assistance.*

16. — Surveillance de l'administration générale. Pièces relatives à l'ensemble ou à plusieurs des institutions. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.

1 liasse.

- a) Pièces de procès soutenus par divers hospices et tables des pauvres à propos de l'exécution du testament de Marie Caers. 1667-1668.  
En annexe: Copie du testament de Jean Walravens et Anne Ripet du 16 décembre 1612.
- b) Note des comptes non encore rendus par les divers établissements charitables. 1689.
- c) Etats des rentes sur la ville de Bruxelles possédées par les divers établissements charitables. 1703.

17. — Surveillance de l'administration générale. Pièces relatives à une seule institution. XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.

1 liasse.

Ces pièces concernent l'hôpital Saint-Jean, l'Infirmierie et la fondation Terkisten au Béguinage, les hospices Saint-Corneille, Saint-Jacques, Saint-Julien, Sainte-Croix, Sainte- Gertrude, Terarken, Van Aa à Ixelles, les tables du Saint-Esprit de Sainte-Gudule, de la Chapelle, du Coudenberg, de Saint-Géry, de Saint-Nicolas, de Molenbeek et Sainte-Catherine,

de Saint-Gilles à Obbrussel, la confrérie Saint-Eloy, la fondation Breuseghem, l'œuvre des Pauvres Malades, la fondation des Pauvres Lépreux. Deux pièces se rapportent à des établissements indéterminés.

On y trouve trois copies de pièces plus anciennes :  
1 copie (XV<sup>e</sup> siècle) d'un acte de Jean III, duc de Brabant, prenant sous sa protection l'hospice Saint-Jacques, en date du 4 septembre 1328 ;  
2 copies (XVII<sup>e</sup> siècle) du testament de Jacques et Henri Spiegelen, fondateurs de l'hospice Saint-Julien, en date du 27 août 1356 ;  
ainsi que deux pièces de 1488 relatives à l'hôpital Saint-Jean.

18. — « *Ordonnantien van wegens de Heeren Generale Charitaetmeesteren aen de Rentmeesteren van de Geest-, Godts- ende Gasthuysen desers stadt ende haere cuype.* »  
Registre aux ordonnances adressées par la Suprême Charité aux receveurs des établissements charitables. Commencé en 1687, continué jusqu'en 1705.

1 cahier.

On y trouve, par exception (f<sup>o</sup> 40), les ordonnances adressées aux maîtres de charité particuliers de Saint-Géry.

19. — Pièces relatives aux nominations, révocations et dépôts de caution des receveurs des établissements charitables. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.

1 farde.

20. — Pièces de procès entre établissements charitables. 1578-1610.

1 farde.

21. — Requêtes et avis concernant la fondation d'œuvres nouvelles, vers 1650-1681.

1 farde.

Ces pièces concernent la fondation de Jean-Valère de Zorn, l'hospice des Cinq Plaies, l'œuvre des Pauvres Malades et une œuvre indéterminée.

III. — LA SUPRÊME CHARITÉ, ŒUVRE DE SECOURS

A. — *Propriétés.*

22. — Etat des biens et charges, 1794-1795.

1 farde.

23. — Testaments et pièces relatives à des legs, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.  
1 liasse.
24. — Titres de propriété et pièces y relatives, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.  
1 carton.
25. — Pièces relatives à la fondation d'Antonio Ricardo, 1653-1689.  
1 farde.
- 26-34. — Documents relatifs à la fondation de Guillaume-Alexandre de Terrier. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.
26. — Testament, codicille et inventaires de la mortuaire du fondateur.  
1 farde.
27. — Pièces relatives à l'exécution du testament du fondateur. Fin XVII<sup>e</sup> siècle-1792.  
1 liasse.
28. — Titres de propriété et pièces y relatives. 1506-1792.  
1 carton.
29. — Manuel des revenus appartenant à G.-A. de Terrier, commencé le 16 avril 1682. Annotations jusqu'en 1719.  
1 volume.  
On y trouve (f<sup>o</sup> 101) une généalogie de la famille Terrier.
30. — Manuel des revenus appartenant à Philippe de Terrier, frère du fondateur. Commencé en 1696. Annotations jusqu'en 1725.  
1 volume.
31. — Manuel des revenus appartenant à la veuve d'Alexandre Terrier, mère du fondateur. Commencé le 6 juin 1666. Annotations jusqu'en 1675.  
1 volume.
32. — Manuel des revenus appartenant à Alexandre Terrier, père du fondateur. Commencé vers 1650. Annotations jusqu'en 1655, exceptionnellement jusqu'en 1668.  
1 volume.
33. — Idem. Commencé en 1656. Annotations jusqu'en 1663.  
1 volume.
34. — Papiers divers provenant de la mortuaire du fondateur. XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle.  
1 farde.
35. — Pièces relatives à la fondation de Jean Geraerts et Philipotte Crossaert, fin XVII<sup>e</sup> siècle.  
2 pièces.

36. — Pièces relatives à des recettes diverses:  
1 liasse.
- a) Quêtes. 1666-1674.  
b) Taxation des établissements d'assistance. 1581-1669.  
c) Droits perçus sur les Lombards. 1605-1609.
37. — Pièces processales relatives à la réclamation d'un cens passif par l'église et les pauvres de Ruysbroeck, 1717.  
1 farde.  
1 pièce annexe est de 1686.

B. — *Comptabilité.*

- 38-42. — Comptes trimestriels originaux rendus par les maires de charité généraux, 1<sup>er</sup> janvier 1539-31 mars 1540.  
5 cahiers.
38. — 1<sup>er</sup> trimestre 1539.  
39. — 2<sup>me</sup> trimestre 1539.  
40. — 3<sup>me</sup> trimestre 1539.  
41. — 4<sup>me</sup> trimestre 1539.  
42. — 1<sup>er</sup> trimestre 1540.
- 43-45. — Minutes des comptes annuels et trimestriels rendus par les mêmes, 1539-1541.
43. — Comptes annuel et trimestriels de 1539.  
44. — Comptes des deux derniers trimestres de 1540.  
45. — Comptes annuel et trimestriels de 1541.
- 46-179. — Comptes rendus par les greffiers-receveurs.
- 46-53. — Comptes semestriels, du 25 décembre 1549 au 23 juin 1555, du receveur Jourdain Vander Donck.
46. — Comptes du 25 décembre 1549 au 23 juin 1550.  
47. — Comptes du 24 juin 1550 au 24 décembre 1550.  
48. — Comptes du 25 décembre 1550 au 23 juin 1551.  
49. — Comptes du 24 juin 1551 au 24 décembre 1551.  
50. — Comptes du 25 décembre 1551 au 23 juin 1552.  
51. — Comptes du 24 juin 1552 au 24 décembre 1552.  
52. — Comptes du 25 décembre 1552 au 23 juin 1553.  
Manquent les comptes du 24 juin 1553 au 24 déc. 1554.  
53. — Comptes du 25 décembre 1554 au 23 juin 1555.

54. — Compte annuel du même receveur, du 24 juin 1560 au 23 juin 1561.

55-68. — Comptes du receveur Jean Peeters, du 24 juin 1565 au 23 juin 1579.

55. — Comptes du 24 juin 1565 au 23 juin 1566.
56. — — 1566 — 1567.
57. — — 1567 — 1568.
58. — — 1568 — 1569.
59. — — 1569 — 1570.
60. — — 1570 — 1571.
61. — — 1571 — 1572.
62. — — 1572 — 1573.
63. — — 1573 — 1574.
64. — — 1574 — 1575.
65. — — 1575 — 1576.
66. — — 1576 — 1577.
67. — — 1577 — 1578.
68. — — 1578 — 1579.

69-98. — Comptes du receveur Pamphile de Verwere, du 24 juin 1579 au 23 juin 1622.

69. — Comptes du 24 juin 1579 au 23 juin 1580.
70. — — 1580 — 1581.
71. — — 1581 — 1582.
72. — — 1582 — 1583.
73. — — 1583 — 1584.
74. — — 1584 — 1585.
75. — — 1585 — 1586.
76. — — 1586 — 1587.
77. — — 1587 — 1588.
78. — — 1588 — 1589.
79. — — 1589 — 1590.
80. — — 1590 — 1591.
81. — — 1591 — 1592.
82. — — 1592 — 1593.
83. — — 1593 — 1594.
84. — — 1594 — 1595.
85. — — 1595 — 1596.
86. — — 1596 — 1597.
87. — — 1597 — 1598.
88. — — 1598 — 1599.
89. — — 1599 — 1600.

Manque le compte du 24 juin 1600 au 23 juin 1601.

90. — Compte du 24 juin 1601 au 23 juin 1602.

Manquent les comptes du 24 juin 1602 au 23 juin 1605.

91. — Compte du 24 juin 1605 au 23 juin 1606.

92. — — 1606 — 1607.

93. — — 1607 — 1608.

Manque le compte du 24 juin 1608 au 23 juin 1609.

94. — Compte du 24 juin 1609 au 23 juin 1610.

95. — — 1610 — 1611.

96. — — 1611 — 1612.

97. — — 1612 — 1613.

Manquent les comptes du 24 juin 1613 au 23 juin 1621.

98. — Compte du 24 juin 1621 au 23 juin 1622.

99-102. — Comptes du receveur Jean Vander Avoort, du 24 juin 1622 au 23 juin 1666.

99. — Compte du 24 juin 1622 au 23 juin 1623.

Fragment.

100. — Compte du 24 juin 1623 au 23 juin 1628.

101. — — 1628 — 1640.

102. — — 1640 — 1666.

103-113. — Comptes du receveur François Van Dale, du 24 juin 1666 au 16 novembre 1686.

103. — Compte du 24 juin 1666 au 23 juin 1669.

104. — — 1669 — 1672.

105. — — 1672 — 1676.

106. — — 1676 — 1678.

107. — — 1678 — 1680.

108. — — 1680 — 1682.

109. — — 1682 — 1683.

110. — — 1683 — 1684.

111. — — 1684 — 1685.

112. — — 1685 — 1686.

113. — — 1686 au 16 nov. 1686.

114-138. — Comptes du receveur François Grimberghs, du 24 juin 1686 au 23 juin 1725.

114. — Compte du 24 juin 1686 au 23 juin 1687.

115. — — 1687 — 1688.

116. — — 1688 — 1690.

117. — — 1690 — 1692.

118. — — 1692 — 1693.

119. — — 1693 — 1694.

120. — — 1694 — 1695.

121. — — 1695 — 1696.

122. — — 1696 — 1697.

123. — — 1697 — 1698.

124. — — 1698 — 1699.

125. — — 1699 — 1700.

126. — — 1700 — 1701.

127. — — 1701 — 1703.

128. — — 1703 — 1705.

129. — — 1705 — 1707.

130. — — 1707 — 1709.

131. — — 1709 — 1711.

132. — — 1711 — 1713.

133. — — 1713 — 1715.

134. — — 1715 — 1717.

135. — — 1717 — 1719.

136. — — 1719 — 1721.

137. — — 1721 — 1723.

138. — — 1723 — 1725.

139-154. — Comptes du receveur Henri-Philippe Grimberghs, du 24 juin 1725 au 23 juin 1756.

139.	—	Compte du 24 juin 1725	au 23 juin 1727.
140.	—	—	1727 — 1729.
141.	—	—	1729 — 1731.
142.	—	—	1731 — 1733.
143.	—	—	1733 — 1735.
144.	—	—	1735 — 1737.
145.	—	—	1737 — 1739.
146.	—	—	1739 — 1741.
147.	—	—	1741 — 1743.
148.	—	—	1743 — 1745.
149.	—	—	1745 — 1747.
150.	—	—	1747 — 1749.
151.	—	—	1749 — 1751.
152.	—	—	1751 — 1753.
153.	—	—	1753 — 1755.
154.	—	—	1755 — 1756.

155-159. — Comptes du receveur François-Joseph-Gabriel Happart, du 24 juin 1756 au 31 janvier 1765.

155.	—	Compte du 24 juin 1756	au 23 juin 1757.
156.	—	—	1757 — 1759.

Ce compte est suivi: 1° du compte des collectes faites pour les pauvres prisonniers de la Steenpoort du 24 juin 1756 au 23 juin 1759; 2° du compte de la fondation pour les pauvres aveugles pour la même période.

157. — Compte du 24 juin 1759 au 23 juin 1761.

Ce compte est suivi: 1° du compte des collectes faites pour les pauvres prisonniers de la Steenpoort du 24 juin 1759 au 23 juin 1761; 2° du compte de la fondation pour les pauvres aveugles pour la même période; 3° du compte de la fondation Catherine Millé, v<sup>ve</sup> Jacobs, du 3 mars 1758 au 23 juin 1761.

158. — Compte du 24 juin 1761 au 23 juin 1763.

Ce compte, ainsi que les suivants, est accompagné des comptes des trois œuvres précitées, pour la période correspondante.

159. — Compte du 24 juin 1763 au 31 janvier 1765.

160. — Compte du receveur Jean-Baptiste Tackels, du 1<sup>er</sup> février au 23 juin 1765.

161-163. — Comptes du receveur Jean-Baptiste-Corneille Tackels, du 24 juin 1765 au 23 juin 1771.

161.	—	Compte du 24 juin 1765	au 23 juin 1767.
162.	—	—	1767 — 1769.
163.	—	—	1769 — 1771.

164-175. — Comptes du receveur Jérôme-François Van Cutsem, du 24 juin 1771 au 23 juin 1793.

164.	—	Compte du 24 juin 1771	au 23 juin 1773.
165.	—	—	1773 — 1775.
166.	—	—	1775 — 1777.
167.	—	—	1777 — 1779.

168.	—	Compte du 24 juin 1779	au 23 juin 1781.
169.	—	—	1781 — 1783.
170.	—	—	1783 — 1785.
171.	—	—	1785 — 1787.
172.	—	—	1787 — 1789.
173.	—	—	1789 — 1791.
174.	—	—	1791 — 1792.
175.	—	—	1792 — 1793.

176-179. — Comptes du receveur Amand Mosselman, du 24 juin 1793 au 14 février 1798.

176.	—	Compte du 24 juin 1793	au 23 juin 1794.
177.	—	—	1794 — 1795.
178.	—	—	1795 au 14 févr. 1796.
179.	—	Compte du 15 févr. 1796	— 1798.

180. — Annexes aux comptes de 1676-1678, 1688-1690, 1701-1703, 1705-1707, 1713-1715, 1729-1731, 1773-1775, 1775-1777, 1789-1791, 1791-1792, 1792-1793, 1793-1794.

1 liasse.

181-183. — Manuels du greffier-receveur.

181. — Fragment de manuel du receveur Jean Vander Avoot, 1622-1623.

1 cahier.

182. — Manuel commencé le 1<sup>er</sup> février 1741, avec annotations jusqu'en 1758.

1 volume.

183. — Manuel commencé le 24 juin 1757, avec annotations jusqu'en 1760.

1 volume.

#### IV. — LA SUPREME CHARITE, ADMINISTRATION D'ŒUVRES SPECIALES

184. — Pièces relatives à l'administration des revenus des pauvres prisonniers à la Steenpoort.

1 liasse.

a) Généralités. 1594-XVIII<sup>e</sup> siècle.

b) Extrait délivré en 1686 du testament de Mathieu Van Aelst, en date du 20 avril 1655.

c) Compte du 25 novembre 1686 au 25 décembre 1753 (1).

185. — Pièces relatives à l'administration de l'œuvre des pauvres aveugles.

1 liasse.

(1) Pour les comptes postérieurs, voir les nos 156 et suivants.

- a) Acte de fondation, en date du 17 avril 1620, et annexes, 1615-1618.
- b) Administration des biens, 1705-1715.
- c) Comptes avec annexes: 20 mai 1666-31 mai 1681, 1693-23 juin 1721, 24 juin 1722-23 juin 1755 (1).

186. — Pièces relatives à l'administration de la fondation de Catherine Millé, veuve François Jacobs, 1758-1792.

3 pièces (2).

187. — Pièces relatives à l'administration de la fondation de Henri T' Kint et sœurs.

1 liasse.

- a) Acte de fondation du 25 mai 1778, avec minute de l'accusé de réception délivré par la Suprême Charité.
- b) Collation de bourses d'études de cette fondation, 1782-1785.
- c) Etat des biens et charges, 1794.
- d) Titres de propriété, 1661-1778.
- e) Comptes avec annexes du 24 juin 1778 au 23 juin 1792.

188. — Pièces relatives à la collation de bourses d'études au Collège du Parc, à Louvain, fondées par François Van Thienen, 1571-1743.

1 farde.

#### V. — ANNEXES

189. — Pièces de provenance incertaine:

- 1590 (20 février). Compte entre Engelbert Boonen, doyen de Saint-Servais à Maestricht, et Gertrude Vanden Heetvelde, veuve de Corneille Boonen, au sujet de la vente d'une ferme à Corbeek-Dyle.
- 1622 (6 avril). Testament de Jean Danneau. Copie de l'époque.
- 1623 Déclaration des terres et prairies sises sous Assche et Cappelle-Saint-Ulric et appartenant à la ferme de Vrijhout.
- 1655 (27 février). Acte de transport par les époux Van Bouchout-Coernaert aux époux Lutin-Jenin d'un héritage sis à Bruxelles, Nouveau Quai au Foin.
- 1670 (26 juin), Virelles. Acte de procuration donné par Jeanne Lecocq à sa sœur Anne afin de poursuivre la liquidation de la succession de leur oncle.

(1) Pour les comptes postérieurs, voir les n<sup>os</sup> 156 et suivants.

(2) Pour les comptes de cette fondation, voir ci-dessus les n<sup>os</sup> 157 et suivants.

1671 (15 septembre). Constitution de rente sur la ville de Bruxelles pour Anne Van Dynson, veuve de Chrétien Van Roosendaël.

1679 (juillet). Requête de Michel Pauwels et Adrien De Bae-ser, fermiers des moulins *Baertmolen* et *Scherreweermolen* de la Ville de Bruxelles, au magistrat de celle-ci, afin d'obtenir une réduction de fermage.

1683 (18 mai). Constitution de rente créée sur un immeuble sis à Bruxelles, rue Fossé-aux-Loups, par Anne Van Dormael au profit de Marie-Anne Samar.  
3 pièces annexes, 1623-1651.

1685 (26 septembre). Testament de Barbe Minotiau. Copie contemporaine.

1688 (5 mai). Lettres de purge civile délivrées par le Conseil de Brabant à Alard-Adrien de Riedewijck, seigneur de Rockeny, acquéreur d'un immeuble sis à Bruxelles, en face des bailles de la Cour. Copie contemporaine.

1688-1694. Pièces d'un procès entre J.-B van Laethem et Jean Vanden Dijcke, au sujet de la succession de J.-B. Roelants.

1689. Deux pièces relatives à la cession de la secrétairerie de la seigneurie d'Oplinter par Jean Logis à Antoine Witten.

1689 (29 septembre). Déclaration par laquelle Guillaume Gerardi s'engage à approuver l'achat d'une ferme fait par Jean-Philippe de Ro en la chambre d'Uccle.

1690 (9 août). Constitution de rente sur un immeuble sis à Bruxelles, en face du Collège des Augustins, par les époux Van Heersele-Santair au profit de Catherine-Thérèse Stevens.

1692 (13 mai). Réquisition notariale aux héritiers de Géry Denis d'avoir à toucher le prix de la vente d'une maison, sise en la Putterie et achetée, en la chambre d'Uccle, par Perpète Donnaat.

Vers 1693. Compte de la vente des biens effectuée par les héritiers des époux Hamelincx-De Roovere.

1697. Deux pièces relatives à la succession de Martin Van den Nesse.

1698. Note sur la location de terres dans la région de Leeuw-Saint-Pierre.

XVII<sup>e</sup> siècle. Estimation des biens du comte de Warfusée.

1758 (20 septembre). Certificat par lequel Gilles Vanden Block, messenger juré de la ville de Bruxelles, déclare avoir porté une lettre de la part du prêtre Schouteet à Pierre Albrechts à Merchtem.

190. — Manuel de recettes et dépenses d'une institution de bienfaisance soumise à la Suprême Charité. Commencé le 31 juillet 1760. Annotations jusqu'au 5 novembre 1764.

1 cahier.

191. — Pièces extraites d'anciennes reliures du fonds de la Suprême Charité.

1 farde.

- a) Fragment de comptes de Louis II d'Anjou, roi de Naples, du 6 mars au 31 juillet 1405 (1).  
 b) Fragment d'un arrêt d'un conseil du Roi de France. Paris, 24 janvier 1612.

Ces deux fragments proviennent de la couverture de l'ancienne liasse B. 7.

- c) Fragment d'une copie d'un acte notarial, passé à Bruxelles, le 30 janvier 1590. XVII<sup>e</sup> siècle.

Provient de la reliure de l'ancien n<sup>o</sup> B. 21.

(1) Sur ce fragment, cf. *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, tome III (1924), pp. 846-851.

INDEX ALPHABETIQUE DE L'INVENTAIRE

- Aa (Hospice Van)*, à Ixelles, 17.  
*Aelst (Mathieu Van)*, 184.  
*Albrechts (Pierre)*, 189.  
*Aliénés*, 11.  
*Anjou*, duché; voir: Louis II.  
*Assché*, province de Brabant, arrondissement de Bruxelles, 189.  
*Augustins*, voir: Collège.  
*Aveugles (Pauvres)*, 156-157, 185.  
*Avoort (Jean Van der)*, greffier, receveur de la Suprême Charité, 99-102, 181.
- Basser (Adrien de)*, fermier de moulin, 189.  
*Balen (Henri Van)*, *knaep* des enfants trouvés, 2.  
*Block (Gilles Van den)*, messenger juré de la ville de Bruxelles, 189.  
*Boonen (Cornelle)*, voir: Heetvelde.  
*Boonen (Engelbert)*, doyen de Saint-Servais, à Maestricht, 189.  
*Bouchout*, époux d'une dame Coernaert, 189.  
*Bourses d'étude*, 2, 187, 188.  
*Brabant*, duché; voir: Conseil, Jean III.  
*Bruseghem (Fondation)*, 17.  
*Bruxelles*, capitale de la Belgique, 2, 16, 189. Administration communale: Magistrat, 5, n. 1, 6, 189; Contrôleur des comptes des établissements charitables, 2; Adjoint au maire, voir: Neck; Messenger juré, voir: Block. Bailles de la Cour, 189. Béguinage, 17. Collège des Augustins, 189. Fossé-aux-Loups, 189. Moulins: Baertmolen, Scherreweeremolen, 189. Quai (nouveau) au Foin, 189. Steenpoort, 2, 156-157, 184. Voir: Charités particulières, Confrérie Saint-Eloi, Ecoles des pauvres, Enfants trouvés, Fondations, Hôpital, Hospices, Tables du Saint-Esprit.
- Caers (Marie)*, 16.  
*Capelle-Saint-Ulric*, province de Brabant, arrondissement de Bruxelles, 189.  
*Charités particulières*, 2, 5, n. 1, 12-13, 18.  
*Chirurgien* des enfants trouvés, 13.  
*Coernaert*, épouse Bouchout, 189.  
*Collectes*, voir: Quêtes.  
*Collèges*: des Augustins à Bruxelles, 189; du Parc à Louvain, 2.  
*Commission centrale de Bienfaisance du 1<sup>er</sup> arrondissement du département de la Dyle*, 1.  
*Comptabilité*, 5, n. 1, 16, 29-33, 38-185, 187, 189-191.  
*Confrérie Saint-Eloi*, 17.  
*Conseil*: de Brabant, 189; du roi de France, 191.  
*Corbeek-Dyle*, province de Brabant, arrondissement de Louvain, 189.  
*Crossaert (Philipotte)*, 35.  
*Cutsem (Jérôme-François Van)*, greffier-receveur de la Suprême Charité, 164-175.
- Dale (François Van)*, greffier-receveur de la Suprême Charité, 103-113.  
*Danneau (Jean)*, 189.  
*Denis (Géry)*, 189.  
*Dijcke (Jean Van den)*, 189.  
*Donck (Jourdain Vander)*, greffier-receveur de la Suprême Charité, 46-53.  
*Dornaat (Perpète)*, 189.  
*Dornaet (Anne Van)*, 189.  
*Dyle*, département, 1.  
*Dynson (Anne Van)*, veuve de Chrétien Van Roosendaal, 189.
- Ecoles des pauvres*, 13.  
*Enfants trouvés*, 2, 14-15.  
*Enfants pauvres*, 11.
- Fondations*, 17, 21, 25-35, 156-157, 186-187.  
*France*, royaume, 191.  
*Franquen (De)*, secrétaire de la Commission centrale de Bienfaisance du 1<sup>er</sup> arrondissement de la Dyle, 1.
- Geraerts (Jean)*, 35.  
*Gerardi (Guillaume)*, 189.  
*Greffier-receveur de la Suprême Charité*, 2, 5, n. 1, 8, 14, 46-183. Voir: Avoort (Jean Vander), Cutsem (Jérôme-François), Dale (François Van), Donck (Jourdain Vander), Grimberghs (François), Grimberghs (Henri-Philippe), Happart (François - Joseph - Gabriel), Peeters (Jean), Tackels (Jean-Baptiste), Tackels (Jean-Baptiste-Cornelle), Verwere (Famphile de).  
*Grimberghs (François)*, greffier-receveur de la Suprême Charité, 2, 114-138.  
*Grimberghs (Henri-Philippe)*, greffier-receveur de la Suprême Charité, 139-154.
- Hamelinckx*, époux d'une dame De Roovere, 189.  
*Happart (François-Joseph-Gabriel)*, greffier-receveur de la Suprême Charité, 155-159.  
*Heersele (Van)*, époux d'une dame Sanbair, 189.  
*Heetvelde (Gertrude Vanden)*, veuve de Cornelle Boonen, 189.  
*Hôpital Saint-Jean*, 17.  
*Hospices*, 11, 16; *Aa (Van)*, 17; *Plaies (des Cinq)*, 21; *Saint-Cornelle*, 17; *Sainte-Croix*, 17; *Sainte-Gertrude*, 17; *Saint-Jacques*, 17; *Saint-Julien*, 17.
- Infirmier* du Béguinage, à Bruxelles, 17.  
*Inventaires*, 1-2, 15, 26.
- Jacobs (François)*, voir: Millé.  
*Jean III*, duc de Brabant, 17.  
*Jenin*, épouse Lutin, 189.
- Kint (Henri T')* et ses sœurs, 187.
- Laethem (Jean-Baptiste Van)*, 189.  
*Lecocq (Anne)*, sœur de la suivante, 189.  
*Lecocq (Jeanne)*, sœur de la précédente, 189.  
*Leeuw-Saint-Pierre*, province de Brabant, arrondissement de Bruxelles, 189.  
*Lépreux*, 17.  
*Logis (Jean)*, 189.  
*Lombards*, 36.  
*Louis II d'Anjou*, roi de Naples, 191.  
*Louvain*, province de Brabant, chef-lieu d'arrondissement, 2, 188.  
*Lutin*, époux d'une dame Jenin, 189.
- Maestricht*, Pays-Bas, chef-lieu de la province de Limbourg, 189.  
*Maîtres*: de charité généraux, 2, 5, n. 1, 6, 38-45; de charité particuliers, 2, 12, 13, 18.  
*Malades (Pauvres)*, 17, 21.  
*Mambours et provideurs* des institutions de bienfaisance, 2.  
*Male (Jean-Baptiste Van)*, 2.  
*Mendiants, mendicité*, 10-11.  
*Merchtem*, province de Brabant, arrondissement de Bruxelles, 189.  
*Millé (Catherine)*, veuve de François Jacobs, 157, 186.  
*Minotiau (Barbe)*, 189.  
*Molenbeek-Saint-Jean*, province de Brabant, arrondissement de Bruxelles, 2, 17.  
*Mosselman (Amand)*, greffier-receveur de la Suprême Charité, 176-179.  
*Moulins*: voir Bruxelles.

*Naples*, royaume: voir: Louis II d'Anjou.  
*Neck (De)*, adjoint au maire de Bruxelles, 1.

*Nesse (Martin Van den)*, 189.

*Obbrussel*, voir: Saint-Gilles.

*Oplinter*, province de Brabant, arrondissement de Louvain, 189.

*Ordonnances*, 3-6, 18.

*Orphelins*, 11.

*Parc (Collège du)*, voir: Louvain.

*Pauwels (Michel)*, fermier de moulin, 189.

*Peeters (Jean)*, greffier-receveur de la

Suprême Charité, 55-68.

*Pharmacien des enfants trouvés*, 13.

*Prisonniers (Pauvres)*, 2, 156-157, 184.

*Procès*, 2, 6, 9, 14, 16, 20, 37, 189.

*Propriétés*, 2, 22, 24-37, 187, 189.

*Provisés*, voir: Mambours.

*Purge civile*, 189.

*Quêtes*, 11, 13, 36, 156-157.

*Receveurs des institutions de bienfaisance*,

2, 18-19. Voir: Greffiers-receveurs.

*Rentes*, 2, 16, 189.

*Résolutions*, 7.

*Ricardo (Antonio)*, 25.

*Riedewijck (Alard-Adrien de)*, seigneur de

Rockeny, 189.

*Ripet (Anne)*, 16.

*Ro (Jean-Philippe de)*, 189.

*Rockeny*, voir: Riedewijck.

*Roelants (Jean-Baptiste)*, 189.

*Roosendael (Chrétien Van)*, voir: Dynson

(Anne Van).

*Roovere (De)*, épouse Hamelincx, 189.

*Saint-Gilles*, province de Brabant, arrondissement de Bruxelles, autrefois Obbrussel, 17.

*Samar (Marie-Anne)*, 189.

*Santair*, épouse Van Heersele, 189.

*Schouteet*, prêtre, 189.

*Spiegelen (Henri et Jacques)*, fondateurs

de l'Hospice Saint-Julien à Bruxelles, 17.

*Stationnaires*, 5, n. 1, 13.

*Stevens (Catherine-Thérèse)*, 189.

*Tables des pauvres, Tables du Saint-Esprit*, 16, 17.

*Tackels (Jean-Baptiste)*, greffier-receveur de la Suprême Charité, 160.

*Tackels (Jean-Baptiste-Corneille)*, greffier-receveur de la Suprême Charité, 161-163.

*Terkisten (Fondation)*, au Béguinage de Bruxelles, 17.

*Terrier*, famille, 26-34.

*Testaments*, 2, 13, 16-17, 23, 26-27, 184, 189.

*Thienen (François Van)*, 2, 188.

*Uccle*, province de Brabant, arrondissement de Bruxelles, 189.

*Ververe (Pamphile de)*, greffier-receveur de la Suprême Charité, 69-98.

*Virelles*, province de Hainaut, arrondissement de Thuin, 189.

*Vrijhout*, ferme, 189.

*Warfusée (le comte de)*, 189.

*Walravens (Jean)*, 16.

*Witten (Antoine)*, 189.

*Zorn (Jean-Valère de)*, 21.